

■ **Arrêté du maire n°2023 - 326**

**Modificatif de l'article 10 de l'arrêté général du 16 septembre 1994
modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains**

Le maire de Creil,

-Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-Vu le décret 83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L. 2214-1,
-Vu le code de la route et notamment son article R.411 - 1 à R. 411 - 8,
-Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'arrêté municipal susvisé, et particulièrement à l'article 10

■ **Arrête :**

Article 1 : L'article 10 de la section IV de l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié, relatif au stationnement, est modifié comme suit :

- 1) - rue Georges Stephenson, des deux côtés en dehors des emplacements matérialisés réservés au stationnement des bus des transports scolaires au droit des n°1 et n°3

Article 2 : les dispositions modificatives fixées par le présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux

Article 3 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 16 rue Lemerchier - 80000 Amiens -dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Copie certifiée conforme
Pour le Maire et par délégation
La directrice générale des services techniques

Marie-Claire GIBERGUES
Date de notification : 08/09/23
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 13/09/23

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

8 septembre 2023